

Toujours plus de dossiers de surendettement

L'inclusion bancaire est mise en avant dans le cadre du plan pauvreté afin de lutter contre la précarité financière. Depuis quelques années, le nombre de dossiers de surendettement déposés auprès des commissions de surendettement est en forte augmentation.

Le plan contre la pauvreté vise l'amélioration de la prévention et de la détection des personnes en situation de précarité financière pour qu'elles ne franchissent pas le seuil du surendettement. La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, a introduit de nouvelles dispositions visant à simplifier et à accélérer la procédure de traitement des dossiers de surendettement des particuliers.

Le plan a également pour objectif de lutter contre l'accumulation des frais bancaires. En septembre 2014, un observatoire de l'inclusion bancaire, mesure phare de la loi bancaire, a été mis en place pour suivre les établissements de crédits en matière d'inclusion bancaire vis-à-vis des populations fragiles.

Alexandre Tillatte, Insee Lorraine

Pour suivre en région le volet "inclusion bancaire et surendettement", le groupe national de travail Drees-Insee-DRJSCS chargé, notamment, de travailler à une déclinaison territoriale du tableau de bord national de suivi du PPPIS a proposé de retenir deux indicateurs, auxquels sont ajoutées des données concernant les caractéristiques sociodémographiques des personnes surendettées :

- nombre de dossiers déposés
- part de dossiers déclarés recevables

Les indicateurs retenus doivent permettre de mettre en évidence les causes de la précarisation financière et du surendettement.

Le nombre de dossiers de surendettement en constante augmentation

En Lorraine, en 2013, plus de 8 500 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la Banque de France, soit une augmentation de près de 12 % depuis 2008. Cependant, l'évolution est moins marquée qu'à l'échelon métropolitain, où le nombre de dossiers déposés dans le cadre d'une procédure de désendettement a crû de 18 %. Dans les régions voisines, le constat de hausse est identique (+ 20 % en Alsace et + 13 % en Champagne-Ardenne).

La part de dossiers jugés recevables, c'est-à-dire de dossiers considérés comme présentant un niveau d'endettement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages, est plus forte encore en 2013 qu'en 2008. Près de neuf dossiers sur dix sont jugés recevables. Ce constat peut témoigner à la fois de l'augmentation des cas de surendettement jugés problématiques et de l'amélioration de la qualité des dossiers déposés auprès de la Banque de France (figure 1).

Un endettement moyen de 40 300 euros en Lorraine

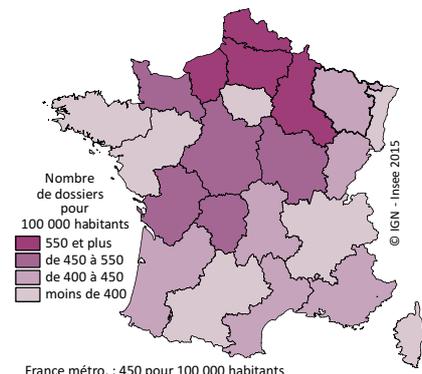
L'augmentation du nombre de dossiers de surendettement déposés est particulièrement forte dans les Vosges (+ 39 %) et en Moselle (+ 22 %). À l'inverse, en Meurthe-et-Moselle et dans la Meuse, le nombre de dossiers déposés est en baisse.

L'enquête typologique pour 2013 présente pour la Lorraine un endettement moyen (incluant les charges courantes) de 40 300 euros avec 441 dossiers déposés pour 100 000 habitants (population de 15 ans et plus - données recensement 2010).

C'est dans les Vosges que le taux de dossiers déposés est le plus élevé. Il atteint 633 pour 100 000 habitants (figure 2). La région Lorraine se situe cependant dans la moyenne métropolitaine (figure 3). En Alsace, les enregistrements de dépôts sont inférieurs à 400 pour 100 000 habitants. Ils dépassent les 500 en Champagne-Ardenne.

L'endettement moyen des surendettés est particulièrement élevé en Moselle (43 000 euros). Toutefois, le nombre de dossiers déposés par habitant y est le plus faible de la région (319 pour 100 000 habitants), en raison de l'existence d'un

3 En Lorraine, 440 dossiers de surendettement pour 100 000 habitants



Source : Banque de France, données 2013

1 Plus de 8 500 dossiers de surendettement déposés en Lorraine

	Nombre de dossiers déposés			Part de dossiers recevables (%)	
	2008	2013	Évolution (%)	2008	2013
Lorraine	7 671	8 561	11,6	86,8	88,6
Alsace	4 578	5 491	19,9	87,4	89,8
Champagne-Ardenne	5 318	6 016	13,1	89,3	88,2
ACAL	17 567	20 068	14,2	87,7	88,8
France métropolitaine	188 485	223 012	18,3	85,4	87,6

Source : Banque de France, données 2013

2 Fort surendettement dans les Vosges

	Personnes surendettées	Dossiers déposés	Dossiers pour 100 000 habitants	Endettement moyen des surendettés
Meurthe-et-Moselle	3 494	3 010	498	40 900
Meuse	949	816	514	36 100
Moselle	3 236	2 758	319	43 000
Vosges	2 126	1 977	633	36 900
Lorraine	9 805	8 561	441	40 300

Source : Banque de France, données 2013

régime spécifique de faillite civile. Ce droit concerne les deux départements alsaciens et la Moselle, dans le cadre du droit local. En 2013, la faillite civile a concerné 349 personnes en Moselle.

Dettes à la consommation et dettes de charges courantes majoritaires

En Lorraine, l'endettement combine majoritairement des crédits à la consommation (présents dans 82 % des dossiers) et des arriérés de charges courantes (81 %).

Le crédit renouvelable est le type de dette le plus fréquent dans les dossiers de surendettement (63 % des dossiers concernés), devant les prêts personnels (51 % des dossiers).

Concernant les dettes de charges courantes, les dettes de loyers et de charges locatives (48 % des dossiers) et les dettes de factures d'énergie (45 %) sont les plus courantes.

Les dettes immobilières concernent un dossier sur sept et représentent 35 % de l'endettement global (figure 4).

Enfin, un dossier de surendettement sur trois présente une dette fiscale liée au non-paiement de la taxe d'habitation, qui résulte souvent d'une situation de surendettement déjà établie.

Les personnes divorcées ou séparées sont les plus fragiles

En Lorraine, 37 % des ménages surendettés sont des couples, 34 % des personnes divorcées ou séparées (figure 5). Les personnes divorcées ou séparées sont donc surreprésentées parmi les ménages en situation de surendettement. En effet, les difficultés financières sont fréquemment la conséquence d'événements familiaux (divorce ou décès du conjoint) derrière la perte d'emploi qui est le facteur principal.

Dans 23 % des dossiers, le débiteur est célibataire. Les personnes qui déposent un dossier de surendettement n'ont majoritairement aucune personne à charge (52 %).

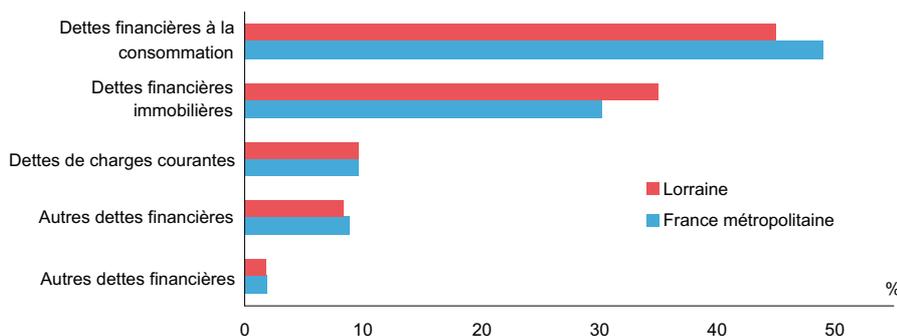
En outre, près de 55 % des personnes surendettées ont entre 35 et 54 ans. Cependant, la part des personnes âgées parmi les surendettés croît depuis 2001. En 2013, environ 21 % des personnes surendettées ont plus de 54 ans, contre 13 % en 2001.

L'enquête typologique met en évidence la prépondérance des chômeurs parmi les personnes surendettées. En Lorraine, une personne en situation de surendettement sur trois est au chômage et une sur sept est inactive. Les personnes qui jouissent d'un contrat à durée indéterminée (CDI) représentent 30 % des surendettés. En outre, une personne surendettée sur dix est retraitée (figure 6).

En Lorraine, 78 % des ménages surendettés ont des ressources mensuelles inférieures à 2 000 euros. Plus d'un dossier sur deux restent caractérisés par une absence de capacité de remboursement. Dans seulement 17,9 % des dossiers, la capacité de remboursement est supérieure à 450 euros par mois.

4 Crédits à la consommation : 45 % de la dette globale des ménages

Répartition de la dette globale des ménages en 2013



Source : Banque de France, enquête typologique 2013

5 Dans 34 % des dossiers, le ménage surendetté est une personne divorcée ou séparée

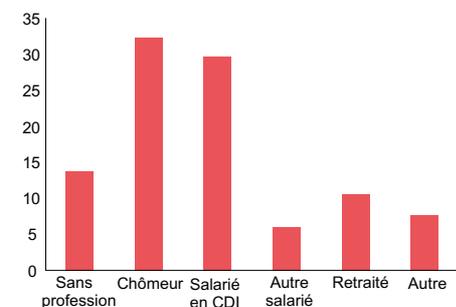
Répartition du nombre de dossiers de surendettement selon le type de ménage (%)

	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
Couples	34,7	40,5	37,9	37,4	36,9
Divorcés/séparés	35,6	33,0	33,6	34,4	34,4
Célibataires	24,4	20,3	23,2	23,0	23,3
Veufs(ves)	5,4	6,3	5,4	5,3	5,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Banque de France, enquête typologique 2013

6 En Lorraine, près d'une personne surendettée sur deux est sans emploi

Répartition du nombre de dossiers de surendettement selon la situation professionnelle (%)



Source : Banque de France, enquête typologique 2013

Définitions

Surendettement : il est défini comme un niveau d'endettement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages considérés. Le ménage ne parvient plus à s'acquitter de ses mensualités de crédits et/ou il ne parvient plus à faire face à ses dettes personnelles.

Capacité de remboursement : montant maximum que l'emprunteur peut rembourser pour un prêt, compte tenu de ses charges et de ses ressources au moment de sa demande. Un ménage n'est pas en capacité de remboursement si ses ressources sont inférieures à 700 euros pour une personne seule, plus 210 euros par personne supplémentaire.

Pour en savoir plus

- Quasi-stabilité des crédits octroyés, Insee Conjoncture n°5, mai 2015
- <http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/missions/protection-du-consommateur/surendettement/barometre-du-surendettement.html>